GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Secrétariat Général du gouvernement

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Service pédagogique
19 Avenue du Maréchal Foch
BP M2- 98 849 Nouméa Cedex
Tél. : 26.21.46 - Fax : 23.96.35

Nouméa, le 25 février 2021

Le directeur adjoint de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

à

Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants,
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des
écoles maternelles et élémentaires publiques,
s/c de mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs
de l'enseignement primaire,

N° CS21-3700-16838/DENC
Affaire suivie par : Stéphane Fons

Objet : gestion des demandes d'intervenants extérieurs en écoles primaires publiques.

Annexes :
- Formulaire de demande d'interventions extérieures en classe (hors EPS)
- Formulaire de demande d'interventions EPS extérieures en classe
- Formulaire d'information sur les interventions (1 à 4 séances)
- Formulaire de projet musique avec intervenant
- Liste des conseillers pédagogiques référents

I - Principes

Toute intervention pendant le temps scolaire est assujettie à une autorisation délivrée par la province d'affectation après avis pédagogique transmis par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC). Les agents des services publics de la Nouvelle-Calédonie et des directions provinciales ne sont pas soumis à la présente circulaire.

Dans tous les cas, l'enseignant de la classe reste responsable des apprentissages proposés et de la sécurité des élèves de sa classe.

Les demandes d'intervention sur le temps périscolaire sont à réaliser auprès des provinces et communes sans nécessiter d'avis pédagogique de la DENC.

L'avis pédagogique de la DENC est rendu dans le **strict respect des obligations relatives à l'enseignement** citées ci-dessous :

- Enseignement indépendant des conceptions religieuses, spirituelles ou partisanes ;
- Responsabilité totale de l'enseignant en charge de la classe sur les dimensions didactique, pédagogique et éducative de l'enseignement,
- Conformité de l'enseignement proposé aux programmes de l'enseignement du premier degré en vigueur.

Le directeur d'école, pilote pédagogique de l'école, doit s'assurer des bonnes dispositions *sus*mentionnées et s'interroger, au même titre que l'enseignant, sur la **plus-value** de l'intervention extérieure.

II - Modalités

Le recours à une intervention extérieure doit apporter une plus-value au niveau des apprentissages des élèves et permettre la co-formation des deux intervenants (enseignant et intervenant extérieur).
Pour garantir cela, il convient que :

- Le cycle de séances proposé soit élaboré par l'enseignant, en collaboration avec l'intervenant.
- La co-intervention soit prévue et organisée à l'avance ; les rôles et places de chaque partenaire (enseignant et intervenant extérieur) étant définis et explicités.

Procédure à suivre :

<table>
<tr><th>Responsable action</th><th>Action</th><th>Outil/
Formulaire</th><th>Echéancier</th></tr>
<tr><td>L'enseignant en collaboration avec l'intervenant</td><td>Elabore un projet pédagogique détaillé et met en évidence les rôles et places de chacun.</td><td rowspan="3">Formulaires « demande d'intervention en milieu scolaire »</td><td></td></tr>
<tr><td>L'enseignant</td><td>Transmet le projet d'intervention à l'IEP sous couvert du directeur de l'école, copie du dossier au CP/DENC référent du domaine disciplinaire.</td><td>3 semaines maximum avant la date de la première intervention.</td></tr>
<tr><td>L'IEP de circonscription</td><td>Emet un avis pédagogique sur le projet.
1. Si avis favorable : transmet le dossier de demande à la direction de l'enseignement provinciale concernée.
2. Si avis défavorable : retourne le dossier à l'enseignant pour ajustement ou annulation (selon remarques IEP).</td><td>2 semaines avant la date de la première intervention.</td></tr>
<tr><td>La direction de l'enseignement provinciale</td><td>Autorise ou refuse l'intervention au regard des qualifications de l'intervenant, de sa situation administrative et judiciaire et de l'avis pédagogique.</td><td></td><td>1 semaine avant la date de la première intervention.</td></tr>
<tr><td>Le CP référent du domaine</td><td>Assiste éventuellement à l'une des séances afin d'aider l'enseignant et l'intervenant à optimiser l'efficacité pédagogique.</td><td></td><td>En cours de cycle d'intervention.</td></tr>
<tr><td>L'enseignant et l'intervenant</td><td>Co-animer les séances, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.</td><td></td><td>Durée du cycle prévu.</td></tr>
<tr><td colspan="4">L'enseignant reste responsable des apprentissages proposés et de la sécurité des élèves.</td></tr>
</table>

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie - « Immeuble le Lys Rouge», angle des rues Galliéni et Anatole France
BP M2 - 98 849 Nouméa Cedex - Tél. (687) **24 65 65** - Fax. (687) 24 66 20 - www.gouv.nc

L'autorisation provinciale d'intervention est **nominative, elle n'est plus valable en cas de changement de l'intervenant.**
L'avis pédagogique de l'IEP n'est valable que **pour la classe et l'intervention précisées dans le projet transmis.**

Pour tous cycles d'interventions inférieurs ou égaux à quatre séances, l'autorisation d'intervention relève de la responsabilité du directeur d'école. Il reste vigilant sur le nombre d'interventions accordées par enseignant et par an et veille à maintenir la pleine responsabilité pédagogique des enseignants.
Par ailleurs, ce dernier doit informer l'inspection, le conseiller pédagogique référent du domaine disciplinaire au service pédagogique de la DENC et la direction d'enseignement provinciale au plus tard une semaine avant la date de la première intervention.
Un formulaire simplifié est proposé en annexe à cet effet (formulaire d'information sur les interventions de 1 à 4 séances).

Les demandes d'interventions en éducation physique et sportive sont soumises au cadre règlementaire défini par :

- La circulaire CS-16-3700-119/DENC du 15 septembre 2016 relative aux activités aquatiques en piscine et bain délimité.
- La circulaire CS-13-3700-618/DENC du 18 novembre 2013 relative aux activités physiques nécessitant un encadrement renforcé.

Le directeur adjoint,
Chef du service pédagogique

Stéphane Fons

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie - « Immeuble le Lys Rouge», angle des rues Galliéni et Anatole France
BP M2 - 98 849 Nouméa Cedex - Tél. (687) **24 65 65** - Fax. (687) 24 66 20 - www.gouv.nc